



REGLEMENT INTERIEUR

PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE RANTEIL

REGLEMENT INTERIEUR

Pris en application de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2001 autorisant l'exploitation d'une plate-forme de compostage sur le site de Ranteil.

ARTICLE 1 - DEFINITION de la PLATE-FORME COMPOSTAGE

La plate-forme de compostage est un espace clos et gardienné où les particuliers et tous les producteurs de déchets verts peuvent venir déposer les déchets végétaux.

Le tri est effectué par l'usager lui-même sur la plate-forme de compostage.

Les déchets verts vont être broyés, mis en andains (tas allongés) pour être transformés, par fermentation et sous l'action des bactéries et autres micro-organismes, en compost (amendement ou « sorte de terreau » naturel) que les particuliers comme les professionnels pourront utiliser dans leurs jardins, en agriculture...

ARTICLE 2 - ROLE de la PLATE-FORME COMPOSTAGE

La mise en place de cette plate-forme répond principalement aux objectifs suivants :

- économiser les matières premières en recyclant ces déchets,
- fabriquer un amendement organique parfaitement naturel.

ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture de la plate-forme de compostage sont les suivantes :

- **du lundi au vendredi : de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30**
- **le samedi : de 8H à 12H et de 13h30 à 17h30**

La plateforme est fermée les jours fériés et le dimanche.

ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTEES

Sont acceptés, les déchets végétaux suivants :

- Tonte de pelouse, et coupes d'herbes,
- Tailles de haies,
- Branchages et bois d'élagage de diamètre 20 cm maximum,
- Fleurs, arbustes et plantes diverses,
- Feuilles,
- Tout déchets verts de jardin

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits, les déchets suivants :

- Cailloux,
- Terre,
- Déchets de cuisine et les légumes du potager
- Fumiers et pailles
- Souches et branches de diamètre supérieur à 20 cm

- Bois termité

ARTICLE 6 - CONTROLE DE LA QUALITE ET DE LA QUANTITE DES DECHETS VERTS

1. Les déchets apportés par des particuliers :

- Tout usager particulier se présente à l'entrée de la plate-forme de compostage à l'agent d'accueil ; ce dernier effectue un contrôle visuel et une estimation du volume des déchets apportés.
- Ces renseignements sont consignés dans un registre à la disposition des services de contrôle de l'Etat ;
- L'utilisateur particulier dépose ensuite ses déchets verts en suivant les consignes données par l'agent d'accueil,
- Par ailleurs, l'accès est limité à un volume de déchet de 2 m³ par jour pour chaque usager particulier. Au-delà, ces particuliers seront orientés vers le pont bascule et soumis à la même tarification que les professionnels conformément aux tarifs en vigueur.

2. Les déchets apportés par des professionnels (artisans, entreprises, services espaces verts des collectivités locales...)

- Les professionnels passent obligatoirement par le pont-basculé du site de Ranteil.
- Tout utilisateur doit s'identifier (accès pont-basculé) et préciser :
 - son identité et son adresse,
 - la nature des produits apportés,
 - leur origine.
- Les professionnels accèdent ensuite à la plate-forme de compostage par la piste intérieure. Ils n'ont pas la priorité pour entrer sur la plate-forme.
- Une fois les déchets verts déposés sur la plateforme, les professionnels doivent repasser par le pont basculé pour sortir ; un bon de pesée est remis au conducteur à la sortie. Ce bon précise en outre les éléments cités ci-dessus (l'identité, l'adresse, la nature, l'origine).

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT des VEHICULES des USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la plate-forme de compostage n'est autorisé que pour le déversement des déchets végétaux.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la plate-forme de compostage.

Tout stationnement autre, sauf service, est formellement interdit y compris les véhicules personnels des agents.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT des USAGERS

L'accès à la plate-forme de compostage et notamment les opérations de déversement des déchets végétaux, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, marquage au sol, etc...),
- respecter les règles de sécurité (ne pas s'approcher des engins comme le broyeur, le chargeur), les distances de sécurité (balisées par l'agent d'accueil et le prestataire,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas fumer,
- couper le moteur du véhicule pendant le déchargement,
- maintenir les animaux dans les véhicules,
- respecter la propreté des lieux.

ARTICLE 9 - GARDIENNAGE et ACCUEIL des UTILISATEURS

L'accès à la plate-forme de compostage est exclusivement réservé aux résidents de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la plate-forme de compostage,
- de veiller à la bonne tenue de la plate-forme de compostage,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'accueillir et d'informer les utilisateurs,
- de tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,

ARTICLE 10 - DISTRIBUTION DE COMPOST

Les particuliers ont la possibilité de récupérer du compost gratuit, environ 100 litres par an.

L'agent d'accueil tiendra un registre dans lequel seront inscrits les noms des usagers ayant pris la quantité de compost gratuit.

Au-delà de 100 litres, une tarification est mise en place en fonction de la quantité souhaitée.

ARTICLE 11 - TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

Ils sont affichés sur le site et communiqués à tout clients et usagers.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Pour tout renseignements ou réclamations, concernant la qualité du service rendu, le fonctionnement de la plateforme de compostage, les usagers sont invités à s'adresser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Adresse postale :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

BP 70304 81009 Albi cedex

Accueil Agglo : 05 63 76 06 06

Accueil site de Ranteil : 05 63 76 05 99

ARTICLE 13 - INFRACTIONS au REGLEMENT

Toute action de "chiffonnage" ou d'une manière générale, toute action ou comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la plate-forme de compostage est passible d'un procès-verbal établi par un agent de la force publique, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles pour assurer ses missions de service public de collecte et de valorisation des déchets.

Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

1. Finalités des traitements

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour :

- permettre la tenue des registres d'entrées et de sorties de matière, prévus par la réglementation en vigueur ;
- permettre la facturation des quantités de matière déposées à la plateforme et distribuées aux demandeurs.

La collecte des données à caractère personnel relève de l'obligation légale à laquelle est soumis le responsable de traitement.

Les données collectées sont : (1) l'identité et les coordonnées du déposant. Le cas échéant, les informations permettant l'identification de l'entreprise du déposant. (2) La date, typologie et la quantité de matière déposée ou distribuée, (3) les informations permettant la facturation des quantités de matières déposées ou distribuées.

2. Destinataires des données

Les destinataires des données sont les personnels de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en charge de la gestion des déchets et des finances. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois peut également être amenée à communiquer les données personnelles à des sous-traitants pour assurer certaines tâches liées au service public de collecte et de valorisation des déchets.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données sont tenues à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées et, le cas échéant, des autorités de contrôle chargées des articles L.255-1 à L.255-11 du

code rural et de la pêche maritime. Elles peuvent être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire.

Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

3. Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au titre des finalités ci-dessus sont conservées pour une durée de trois ans pour le registre des entrées de matières et dix ans pour le registre de sortie.

4. Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données le concernant. Il peut également demander la limitation ou s'opposer au traitement de ses données.

Pour exercer ses droits, l'utilisateur doit en faire la demande auprès du délégué à la protection des données, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

En cas de litige relatif à ses données personnelles, l'utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

5. Coordonnées du Délégué à la Protection des Données

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté :

- soit par courrier adressé à : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Délégué à la Protection des Données, BP 70304, 81009 ALBI CEDEX
- soit par courriel à dpo@grand-albigeois.fr

Fait à saint-Juéry, le

La Présidente

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL